

*Ne pas distribuer aux agences de transmission américaines ni diffuser aux États-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres aux États-Unis.*

**TROILUS CONCLUT UN PLACEMENT PUBLIC PAR VOIE DE PRISE FERME DE 15 MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS D'UNITÉS D'ACTION ET D' ACTIONS ACCRÉDITIVES TRADITIONNELLES**

**Toronto (Ontario) – 20 novembre 2023 – Troilus Gold Corp. (TSX : TLG, OTCQX : CHXMF, FSE : CM5R)** (« Troilus » ou la « Société ») annonce la clôture aujourd'hui de son financement par prise ferme (le « Placement ») précédemment annoncé. En vertu du Placement, Troilus a émis (i) 28 580 000 unités (les « Unités ») de Troilus au prix de 0,35 \$ l'Unité, pour un produit brut de 10 003 000 \$ CA, (ii) 7 150 000 actions ordinaires du capital de la Société émises comme « actions accréditatives traditionnelles » (les « Actions accréditatives traditionnelles ») au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) au prix de 0,42 \$ par Action accréditative traditionnelle pour un produit brut de 3 003 000 \$ CA, et (iii) 4 550 000 actions ordinaires du capital de la Société émises en tant qu'« actions accréditatives traditionnelles » (les « Actions accréditatives du Québec ») au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de l'article 359. 1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Québec) au prix de 0,44 \$ par action accréditative du Québec pour un produit brut de 2 002 000 \$ CA, pour un produit brut combiné total de 15 008 000 \$ CA.

Chaque Unité comporte une action ordinaire du capital de la Société (une « Action unitaire ») et un demi-bon de souscription d'Actions ordinaires de la Société (chaque bon entier d'action ordinaire, un « Bon »). Chaque Bon confère à son détenteur le droit d'acquérir, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances, une action ordinaire du capital de la Société (chacune un « Titre au porteur ») au prix d'exercice de 0,50 \$ CA par Titre au porteur pour une période de 24 mois suivant la clôture du Placement.

Les Unités, les Actions accréditatives traditionnelles et les Actions accréditatives du Québec sont par les présentes communément appelées les « Titres faisant l'objet du placement ».

Le Placement a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes, dirigé par Haywood Securities Inc. et Cormark Securities Inc. en tant que co-preneurs fermes, et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc., Red Cloud Securities Inc., SCP Resource Finance LP, BMO Nesbitt Burns Inc. et Velocity Trade Capital Ltd.

La Société a l'intention d'utiliser la majorité du produit net du Placement pour achever en 2023 et 2024 les travaux de son étude de faisabilité en cours, le programme d'exploration prévu au projet Troilus, les travaux liés à l'environnement et les frais généraux et administratifs, tel que défini plus en détail dans le prospectus simplifié de la Société daté du 13 novembre 2023.

Les Titres faisant l'objet du placement ont été offerts par voie de prospectus simplifié dans chaque province du Canada, conformément au Règlement 44-101 – *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*. Les Unités ont également été mises en ventes aux États-Unis en vertu d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 sur l'émission des valeurs mobilières des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée (la « Loi américaine des valeurs mobilières ») ainsi que dans d'autres territoires que le Canada et les États-Unis, tel que convenu, dans chaque cas

conformément aux lois en vigueur et sous réserve qu'aucun prospectus, aucune déclaration d'enregistrement ni aucun document semblable ne doive être rempli dans ledit territoire.

Les Titres faisant l'objet du placement n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 sur l'émission des valeurs mobilières des États-Unis, telle qu'elle a été modifiée (la « Loi américaine des valeurs mobilières ») ou de toute autre loi de valeurs mobilières d'un État américain. Ils ne peuvent pas non plus être émis ou vendus aux États-Unis ou pour le compte ou au profit de ressortissants des États-Unis, en l'absence d'une inscription ou d'une dispense applicable aux exigences d'inscription de la loi des valeurs mobilières aux États-Unis ou dans un ou plusieurs de ces États. Ce communiqué de presse ne peut constituer une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat de valeurs mobilières aux États-Unis, et il n'y aura pas non plus de vente dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

### **À propos de Troilus**

Troilus est une société minière junior établie au Canada qui se concentre sur l'avancement systématique et l'élimination des risques de l'ancienne mine d'or et de cuivre Troilus vers la production. De 1996 à 2010, la mine Troilus a produit plus de 2 millions d'onces d'or et près de 70 000 tonnes de cuivre. Troilus se situe dans les territoires miniers réputés du Québec, au Canada, où elle possède un territoire stratégique de 435 km<sup>2</sup> dans la ceinture de roches vertes de Frotet-Evans. Depuis l'acquisition de la mine en 2017, les succès d'exploration en cours ont démontré le potentiel de très grande envergure du réseau aurifère du terrain, notamment une importante croissance des ressources minérales. Dirigée par une équipe expérimentée ayant déjà fait ses preuves en matière d'exploitations minières réussies, Troilus est en position de devenir une mine clé en Amérique du Nord.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :**

#### **Caroline Arsenault**

Vice-présidente, communications de l'entreprise  
1 647 276-0050  
info@troilusgold.com

### **Mise en garde relative aux énoncés prospectifs et à l'information prospective**

*Ce communiqué de presse comporte des déclarations et des informations prospectives (appelées communément « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Ces déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, des déclarations sur l'utilisation des fonds recueillis par voie de Placement et les résultats d'exploitation, le rendement et les réalisations de la Société à l'avenir. Même si la Société estime que de telles déclarations prospectives sont raisonnables, elle ne peut donner aucune assurance que de telles attentes se concrétiseront. Les déclarations prospectives se reconnaissent d'ordinaire à l'emploi de termes ou autres locutions comme « estime que », « s'attend à », « anticipe », « prévoit », « évalue », « postule », ou à des expressions semblables, ou à celles qui se réfèrent, par leur nature, à des événements futurs. La Société met en garde les investisseurs que toute déclaration prospective de la Société ne constitue d'aucune manière une garantie de résultats ou de rendement futur et que les résultats obtenus peuvent différer considérablement des résultats présentés dans ces déclarations prospectives en raison de divers facteurs et risques, y compris les incertitudes afférentes à l'économie mondiale et aux fluctuations de marché; la discrétion de la Société quant à l'utilisation du produit brut abordé ci-dessus; l'exercice de tout droit de résiliation des parties selon les accords en vigueur; l'incapacité de la Société d'obtenir l'ensemble des permis, des autorisations et des consentements exigés dans le cadre de ses activités, d'extraire des minéraux de ses propriétés minières avec succès ou de manière rentable, de continuer sa croissance attendue, de mobiliser les capitaux nécessaires ou d'être en mesure de mettre en œuvre ses stratégies commerciales; ainsi que les autres risques décrits dans les documents d'information accessibles sur [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca). Ce communiqué de presse n'est pas et ne doit pas être interprété de quelque manière que ce soit comme une offre ou une recommandation d'achat ou de vente de titres au Canada ou aux États-Unis.*

*Même si la Société estime que les attentes exprimées dans de telles déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, de telles déclarations ne garantissent pas le rendement futur et les événements, résultats ou développements peuvent considérablement différer des éléments décrits dans les déclarations prospectives. Par conséquent, les lecteurs ne doivent pas accorder un crédit indu aux déclarations prospectives de la Société. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs que la Société ou un tiers peut émettre de temps à autre, sauf lorsque les lois en vigueur sur les valeurs mobilières l'exigent.*